

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.32.2005.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX CONTENEURS, 1972
GENÈVE, 2 DÉCEMBRE 1972

AZERBAÏDJAN : ADHESION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 janvier 2005, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais)

La République d'Azerbaïdjan n'autorise à entrer sur son territoire ni les conteneurs vides ou chargés en provenance ou à destination de la République d'Arménie ni les conteneurs appartenant à des personnes physiques ou morales immatriculées en République d'Arménie ou contrôlés et exploités par de telles personnes.

La Convention entrera en vigueur pour l'Azerbaïdjan le 17 juillet 2005 conformément au paragraphe 2 de son article 19 qui stipule :

"Pour chaque Etat qui ratifiera, acceptera ou approuvera la présente Convention ou qui adhérera après le dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur six mois après la date du dépôt, par cet Etat, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."

Le 1^{er} février 2005



¹ Le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan confirme que la réserve contenue dans son instrument d'adhésion ne se réfère pas aux articles 1 à 8, 12 à 17, 20, 25 et 26 de la Convention.

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.